

Procès-verbal de la séance du 14 avril 2025

<u>Nombre de conseillers</u> • en exercice : 19 • présents : 17 • votants : 19	L'an deux mil vingt-cinq le quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Alain PENNOBER Maire. <u>Présents:</u> Alain PENNOBER, Sylviane PENNANEAC'H, Jacques LE PAGE, Véronique LEBON, Pascal BODENAN, Jeanne HASCOËT, Gilles BOUTIN, Béatrice LE BIHAN, André PIRIOU, Béatrice HASCOËT, Fabienne TIENNOT, Cathy LE MEUR, Béatrice LE BOURC'H, Denis FLOC'HLAY, André FERTIL, Michel LE MENN, Nathalie RIOU
<u>Date de convocation</u> 8 avril 2025	<u>Absents excusés:</u> Olivier HENAFF donne pouvoir à Denis FLOC'HLAY, David DADEN donne pouvoir à Nathalie RIOU <u>Absent non excusé :</u> <u>Elue secrétaire de séance :</u> Béatrice HASCOËT

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 mars 2025 : adopté à l'unanimité

Modification de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR	
N° délibération	Objet
D202523	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
D202524	Constitution d'une provision pour créances douteuses sur le budget principal
D202525	Vote des taux des impôts directs locaux 2025
D202526	Budget primitif 2025 du budget principal
D202527	Budget primitif 2025 maison de santé
D202528	Budget primitif 2025 Roz Ar Ster
D202529	Budget primitif 2025 Cabinet dentaire
D202530	Subvention au CCAS
D202531	Contrat d'association OGEC Ste Anne

1. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables D202523

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 5 793,43 €.

Cette admission en non-valeur concerne 100 titres émis entre 2008 et 2023 dont 64 ont un montant inférieur à 50 €.

Il s'agit principalement de créances de cantine garderie, de droits de place ou de centre de loisirs avant le transfert de compétence à la CCPCP.

Vote :

Par 18 voix pour et une abstention, le Conseil :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les titres figurant dans l'annexe jointe pour un total de 5 793,43€
- DIT que les crédits sont inscrits au budget

2. Constitution d'une provision pour créances douteuses sur le budget principal D202524

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord.

L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Il s'agit de constituer une provision concernant des créances de cantine, garderie et de droit de place au marché qui restent impayées malgré les démarches effectuées par la trésorerie. L'encours est actuellement de 17 824,27€. Il est préconisé de provisionner une somme correspondant à 15% de cette somme.

M. le maire propose :

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2, Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, Vu les instructions budgétaires et comptables M57.

- Article 1 : de constituer sur le budget principal une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 2 700€ correspondant à 15% de l'en-cours des créances à recouvrer qui est de 17 824,27€.
- Article 2 : les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil

- DECIDE de constituer sur le budget principal une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 2 700€ correspondant à 15% de l'en-cours des créances à recouvrer qui est de 17 824,27€.

3. Vote des taux des impôts directs locaux 2025 D202525

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2025 comme suit :

Produit attendu à taux constants

	<u>Bases 2025</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit attendu</u>
Foncier bâti	2 292 000	34,23%	784 552
Foncier non bâti	226 200	39,35%	89 010
Taxe d'habitation hors résidence principale	592 500	16,35%	96 874
Compensation réforme TH			63 135
Allocations compensatrices			10 816
		TOTAL	1 044 387€

TAXES MÉNAGES	Taux 2024	Proposition d'évolution 2025 en %	Nouveaux taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16,35%	0%	16,35%

Taxe sur le foncier bâti	34,23%		34,23%
Taxe sur le foncier non bâti	39,35%		39,35%

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,23 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39,35 %
 - taxe d'habitation (TH) : 16,35 %
- **CHARGE Monsieur le Maire**
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

4. Budget primitif 2025 du budget principal D2025-26

Le projet de budget primitif 2025 du budget principal se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES (en €)				RECETTES (en €)			
Chapitre	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Chapitre	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
011 – Charges générales	542 236,00	516 780,24	440 066,82	013 – Atténuation de charges	25 000,00	34 145,66	25 000,00
012 – Charges de personnel	671 700,00	669 395,30	666 800,00	70 – Produits des services	125 100,00	89 354,86	95 100,00
014 – Atténuation de produits	1 500,00	928,00	1 000,00	73 – Impôts et taxes	1 150 333,00	1 161 833,50	1 167 071,00
65 – Autres charges	259 447,00	253 484,55	276 256,97	74 – Dotations & subventions	445 985,00	434 850,37	440 496,17
66 – Charges financières	47 300,00	46 739,97	45 000,00	75 – Autres produits	113 000,00	108 496,08	38 000,00
67 – Charges exceptionnelles	7 000,00	160,00	1 000,00	76 – Produits financiers	0,00	0,00	0,00
68 – Amortissements et provisions	2 400,00	2 342,50	2 700,00	77 – Produits exceptionnels	1 400,00	880,00	1 500,00
042 – Opérations d'ordre	12 185,00	11 954,56	6 593,11	042 – Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
023 – Virement à la section d'investissement	317 050,00	0,00	327 750,27	002 – Reprise résultat n-1	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 860 818,00	1 501 785,12	1 767 167,17	TOTAL	1 860 818,00	1 829 560,47	1 767 167,17

INVESTISSEMENT							
DEPENSES (en €)				RECETTES (en €)			
Chapitre	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Chapitre	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
16 – Emprunts et dettes	150 000,00	141 314,01	155 391,92	10 – FCTVA/Taxe d'amgt	83 526,00	77 211,75	113 719,11
20 – Immo. incorporelles	3 600,00	1 178,33	9 657,67	1068 – Excédent de fonct.	361 612,73	361 612,73	327 775,35
204 – Subventions versées	93 184,00	1 997,42	51 980,72	13 - Subventions	686 160,00	327 519,79	722 358,00
21 – Immo. corporelles	517 029,00	106 748,94	271 858,07	16 - Emprunts	1 103 730,04	28 000,00	745 688,72
23 – Immo. en cours	1 772 286,00	642 129,36	1 801 093,68	20 – Immi incorporelles	4 200,00	4 200,00	
040 – Opération d'ordre	0,00	0,00	0,00	21 – Immo. corporelles			
041 – Opérations patrimo- niales	21 667,31	21 666,11	0,00	23 – Immo. en cours	83 398,00	83 397,50	60 000,00
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	115 362,77		13 902,50	021 – virement de la sec- tion de fonctionnement	317 050,00	0,00	327 750,27
				24 – Produits des cessions			
				040 – Opérations d'ordre	12 185,00	11 954,56	6 593,11
				041 – Opérations patrimo- niales			
				001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
TOTAL	2 673 129,08	915 034,17	2 303 884,56	TOTAL	2 651 861,77	893 896,33	2 303 884,56

Vote :

Vu la commission finances du 7 avril 2025

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget principal présenté,

A l'unanimité, le Conseil :

- ADOPTE le budget primitif 2025 du budget principal qui s'équilibre à 1 767 167,17€ en fonctionnement et 2 303 884,56€ en investissement.

5. Budget primitif 2025 maison de santé D2025-27**➤ Section de fonctionnement :**

Chapitres	Dépenses	BP 2025(en €)	Chapitres	Recettes	BP 2025(en €)
011	Charges à caractère général	3 300	74	Dotations	
65	Autres charges de gestion courante		75	Revenus des immeubles	44 8550
66	Charges financières	8 500	002	Résultat reporté	
042	Opération d'ordre de transfert entre sect ^o				
023	Virement à la sect ^o investissement	32 950			
TOTAL		44 850	TOTAL		44 850

➤ Section d'investissement :

chapitres	dépenses	BP 2025 (en €)	chapitres	recettes	BP 2025 (en €)
16	Emprunt	32 000	10	FCTVA	
20	Immobilisations incorporelles	55 200	10	Excédents capitalisés	49 502,06
21	Immobilisations corporelles		13	Subventions	250 950
23	Immobilisations en cours	750 000	021	Virement de la section fct	32 950
001	Déficit reporté	38 451,90	001	Résultat reporté	
041	Opérations patrimoniales		16	Emprunt	542 249,84
			041	Opérations patrimoniales	
TOTAL		875 651,90	TOTAL		875 651,90

Vote :

Vu la commission finances du 7 avril 2025

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget maison de santé présenté,

A l'unanimité, le Conseil :

- ADOPTE le budget primitif 2025 du budget annexe maison de santé qui s'équilibre à 44 850€ en fonctionnement et 875 651,90€ en investissement

6. Budget primitif 2025 Roz Ar Ster D2025-28

FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général 605	97 900	002	Résultat reporté	71 797,03
012	Charges de personnel		013	Atténuation de charges	
014	Atténuation de produits		042	Opérations d'ordre entre sections	
				Transferts de charges 796	
042	Opérations d'ordre entre sections 71355/71335			Produits de l'exploitation 7015	
043	Intégration au coût de production 608		043	Fiscalité directe locale	
65	Autres charges de gestion courante		70	Dotations et participations	
66	Charges financières	1 200	731	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux provisions		74	Produits exceptionnels	
			75	Subvention commune	27 302,97/
			77		
			78		
	TOTAL :	99 100		TOTAL :	99 100

INVESTISSEMENT					
001	Résultat reporté		001	Résultat reporté	76 343,66
040	Opérations d'ordre entre sections 3555				
			RàR	Restes à Réaliser	
			024	Cessions d'immobilisations	
16	Capital des emprunts 1641	76 343,66	040	Opérations d'ordre entre sections 3555/3355	
16	Avance remboursable 168748		10	Dotations et réserves	
204	Subventions d'équipement		1068	Affectation à la réserve	
21	Immobilisations corporelles		13	Subventions	
23	Immobilisations en cours		16	Emprunts	
27	Autres immobilisations financières				
	TOTAL :	76 343,66		TOTAL :	76 343,66

Vote :

Vu la commission finances du 7 avril 2025

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe Roz Ar Ster présenté,

A l'unanimité, le Conseil :

- ADOPTE le budget primitif 2025 du budget annexe Roz Ar Ster qui s'équilibre à 99 100€ en fonctionnement et 76 343,66€ en investissement.

7. Budget primitif 2025 Cabinet dentaire D2025-29**Section de fonctionnement :**

Chapitres	Dépenses	BP 2025(en €)	Chapitres	Recettes	BP 2025(en €)
011	Charges à caractère général	2 000	75	Autres produits de gestion courante	22 512,91
66	Charges financières	7 590			
023	Virement à la section d'investissement	8 000			
002	Résultat d'exploitation reporté	4 922,91			
TOTAL		22 512,91	TOTAL		22 512,91

Section d'investissement :

chapitres	dépenses	BP 2025 (en €)	chapitres	recettes	BP 2025 (en €)
16	Emprunt	8 000	10	FCTVA	
20	Immobilisations incorporelles		10	Excédents capitalisés	
21	Immobilisations corporelles		13	Subventions	83 750,90
23	Immobilisations en cours	108 845,38	021	Virement de la section fct	8 000
001	Déficit reporté		001	Résultat reporté	1 016,21
041	Opérations patrimoniales		16	Emprunt	24 078,27
			041	Opérations patrimoniales	
TOTAL		116 845,38	TOTAL		116 845,38

Vote :

Vu la commission finances du 7 avril 2025

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe Cabinet dentaire présenté,

A l'unanimité, le Conseil :

- ADOPTE le budget primitif 2025 du budget annexe cabinet dentaire qui s'équilibre à 22 512,91€ en fonctionnement et 116 845,38€ en investissement.

8. Subvention au CCAS D2025-30

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale il apparait nécessaire de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal.
Le besoin pour l'exercice 2025 est de 6 000 €.

M. le Maire propose au Conseil d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 6 000 pour l'exercice 2025.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 6 000€ au Centre Communal d'Action Sociale de Plo-névez-Porzay
- DIT que les crédits sont inscrits au budget

9. Contrat d'association OGEC Ste Anne D2025-31

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L 442-5-1 et L 442-5-2;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié

Vu la circulaire n°2012-025 du 15-02-2012

Vu le contrat d'association initialement conclu entre l'Etat et l'école privée « Sainte Anne » portant contrat d'association à l'enseignement public,

Considérant que le Code de l'Education (article L442-5) prévoit que « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* »,

Dans le cadre du contrat d'association de l'école privée Sainte Anne, la commune doit apporter annuellement une contribution obligatoire à l'association Organisme de Gestion d'Enseignement Catholique (O.G.E.C. - qui constitue les supports juridiques, économiques et financiers de l'école privée). Cette subvention doit être équivalente au coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte Anne.

Les dépenses de personnel, les frais de piscine et de transport à la piscine sont pris en charge directement par la commune 81 élèves sont inscrits à l'école privée au 1^{er} septembre 2024.

Le montant de la subvention calculée est de 58 235€

M. le Maire demande

- D'approuver le montant de la subvention à l'OGEC de 58 235€ pour l'année 2025;
- autorise le Maire à signer la convention (intégrant les modalités de versement) ou toute autre pièce nécessaire à l'exécution de cette convention ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- APPROUVE le montant de la subvention à l'OGEC de 58 235€ pour l'année 2025;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention (intégrant les modalités de versement) ou toute autre pièce nécessaire à l'exécution de cette convention ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Questions diverses :

Point travaux école

Formation premiers secours mai-juin 10 places à destination associations.

Marché planning jusqu'au 08/06

L'ordre du jour est épuisé à 21h42.